

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DE L'EXAMEN DES APTITUDES AUX ETUDES EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE 2019

Approuvé par la CFVU le 11/12/2018

Conditions d'Accès

Conformément au décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste (article 3), les candidats à une inscription en vue du certificat de capacité d'orthophoniste justifient :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

A titre dérogatoire, les élèves de terminale sont autorisés à subir les épreuves d'évaluation des aptitudes. L'admission définitive ne pourra être prononcée qu'après l'obtention du baccalauréat et transmission d'une copie de l'original du diplôme ou à défaut d'un relevé de notes, dans les plus brefs délais et au plus tard le jour de la rentrée.

Cas particulier des étudiants en situation de handicap :

Toute demande d'aménagements spécifiques (*tiers temps, accessibilité aux salles d'examen...*) en raison d'un handicap devra être adressée avant la date de clôture des inscriptions fixée au 28 janvier 2019, par courrier postal, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Département Universitaire d'Orthophonie de Bretagne
A l'attention du Dr Yves GAUVIN
22, avenue Camille Desmoulins - CS 93837
29238 BREST Cedex 3

Ce dossier devra obligatoirement comporter :

- Fiche d'aménagement de l'examen,
- Le certificat médical établi par un médecin agréé,
- L'original du certificat de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) datant de moins de 2 ans ou l'original du certificat établi par le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) datant de moins de 2 ans, de l'université où est inscrit le candidat.

Cas particulier des étudiants des D.O.M et R.O.M : Aucune délocalisation D.O.M. et R.O.M. n'est possible.

Modalités d'Inscription

Conformément à l'arrêté du 16 février 2009, les candidats au contrôle des aptitudes préalable à la poursuite des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste s'acquittent de droits d'inscription fixés à 80 euros (+ 2 euros de frais de fonctionnement).

Les droits d'inscription ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

Les inscriptions et les règlements s'effectuent exclusivement en ligne par le lien suivant :

<https://orthophonie.univ-brest.fr/>

Le serveur dédié aux inscriptions sera ouvert du **jeudi 13 décembre 2018 à 8h00 au lundi 28 janvier 2019 à 12h**. Le règlement de 82€ devra être effectué exclusivement en ligne et validera l'inscription du candidat.

Dès l'inscription en ligne du candidat, il recevra tout d'abord :

- Un courriel de confirmation du paiement,
- La convocation à l'examen des aptitudes, précisant le lieu, l'heure de convocation et le numéro de candidat. Cette convocation est transmise par courriel au plus tard le 19 février 2019.

A noter : Il n'y a pas de convocation par courrier postal. Le contrôle de la bonne réception de la convocation par courriel est de la responsabilité du candidat.

En cas de non réception de la convocation, le candidat est invité à contacter le secrétariat du Département aux coordonnées suivantes : 02 98 01 67 04 ou duo.bretagne@univ-brest.fr.

Date et lieu de l'examen des aptitudes pour les épreuves écrites :

**Le mardi 19 mars 2019 au Parc des expositions de Penfeld,
37 Rue de la Rive, 29820 Guilers**

Sont exigés pour toutes les épreuves :

- Carte d'identité ou passeport originaux en cours de validité
- **Stylo(s) à bille noir**

Faute de présenter un document d'identité, le candidat ne pourra être admis ou poursuivre les épreuves. Les candidats doivent garder leur document d'identité sur eux. Ce document pourra être exigé à tout moment avant, durant et à la fin des épreuves par les surveillants du concours.

Modalités des épreuves

Pour être autorisés à suivre la formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste, les candidats satisfont aux épreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

Conformément au décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste (annexe 4) :

La composante de l'université chargée de la mise en place de cet enseignement a la responsabilité de l'organisation des épreuves visant à évaluer les aptitudes requises aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. Les éléments de jugement doivent être simples et assez nombreux pour permettre une notation précise et un classement sans ex-æquo de l'ensemble des candidats.

1. Aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles

Les aptitudes sensorielles et motrices permettant l'acquisition des compétences professionnelles propres aux orthophonistes sont évaluées par des examens appropriés. Différentes épreuves, dont des épreuves psychotechniques évaluent les aptitudes relationnelles permettant l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles des orthophonistes.

2. Évaluation de la communication écrite

Ces épreuves visent à vérifier la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe, de la sémantique et des facultés de synthèse et d'abstraction.

3. Évaluation de la communication orale

L'ensemble des capacités de communication orale est évalué en situation d'entretien, y compris les aptitudes phono-articulatoires et relationnelles.

Les épreuves du Département Universitaire d'Orthophonie de Bretagne sont constituées de la façon suivante :

Epreuves écrites de pré-admissibilité :

(**QCM** : Questions à choix multiple ; **QRU** : Questions à Réponse Unique)

- QCM/QRU* « Maîtrise de la langue française », notée sur 20, coefficient 3
- QCM/QRU* « Raisonnement logique », notée sur 20, coefficient 2
- QCM/QRU* « Culture générale », notée sur 20, coefficient 1.

La durée totale des trois épreuves de QCM/QRU est de 120 minutes.

Un 1^{er} classement sera établi après la correction par lecture optique des grilles de QCM/QRU. Les 250 premiers candidats seront retenus à l'issue de ce 1^{er} classement.

En cas d'ex-aequo, la note obtenue à l'épreuve « Maîtrise de la langue française » sera retenue pour départager les candidats, puis si nécessaire, la note obtenue à l'épreuve « Raisonnement logique » et enfin la note obtenue à l'épreuve « Culture générale » si les ex-aequo n'étaient toujours pas départagés.

Une liste par ordre alphabétique -avec rang de classement- des épreuves écrites de pré-admissibilités sera publiée sur le site internet de l'orthophonie via le lien suivant : <https://www.univ-brest.fr/orthophonie/menu/concours-d-entrée/résultats>

Epreuve écrite d'admissibilité :

- Résumé de texte, d'une durée de 90 mn.

L'épreuve écrite d'admissibilité (résumé de texte) a lieu le même jour que les épreuves de pré-admissibilité (épreuves QCM/QRU), afin d'éviter aux candidats deux déplacements.

Tous les candidats sont amenés à traiter cette épreuve. Cependant seuls les candidats retenus à l'issue du 1^{er} classement verront leur copie corrigée.

Après délibération du jury d'admissibilité, un 2^{ème} classement sera établi, en tenant compte uniquement de la note obtenue à l'épreuve de résumé de texte. Les 165 premiers candidats et ex-aequo seront autorisés à présenter l'épreuve orale d'admission.

Une liste par ordre alphabétique -sans rang de classement- des admissibles à l'oral sera publiée sur le site internet de l'orthophonie via le lien suivant : <https://www.univ-brest.fr/orthophonie/menu/concours-d-entrée/résultats>

A noter :

- ✓ Pendant les épreuves, les candidats sont autorisés à se rendre aux toilettes dans les conditions qui seront communiquées le jour de l'examen.
- ✓ Pendant la composition des épreuves, communiquer avec un autre candidat, consulter tout document écrit autre que les sujets, grille de réponses et documents d'identité, consulter un portable, une tablette, une montre connectée, porter des écouteurs ou un casque audio ou utiliser tout autre appareil électronique susceptible d'apporter des informations est strictement interdit. En cas de constat de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de l'épreuve prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou tentative, sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude.
- ✓ A l'issue des épreuves, les sujets, les copies et les brouillons sont intégralement ramassés par les surveillants de l'épreuve.

Epreuve orale d'admission :

Les candidats admissibles devront présenter au jury, le jour des épreuves orales :

- La convocation aux épreuves orales,
- Une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) en cours de validité,
- Une copie du diplôme de baccalauréat,
- Un certificat d'examen ORL dont une audiométrie tonale et vocale datant de moins d'un an*,
- Un certificat d'examen d'acuité visuelle délivré soit par un ophtalmologiste soit par un orthoptiste, datant de moins d'un an*.

****Ces examens sont demandés dans le cadre de la vérification des aptitudes sensorielles prévue par le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité en orthophonie.***

Cette épreuve permet d'évaluer les aptitudes à la profession d'orthophoniste en situation d'entretien individuel. Le jury est composé d'au moins un orthophoniste.

Pour les épreuves d'admission, la notation et les coefficients appliqués sont les suivants :

- Résumé de texte, noté sur 20 : coefficient 1
- Epreuve orale, noté sur 20 : coefficient 2.

L'obtention de la note 0 à un subtest des épreuves orales est éliminatoire.

En cas d'ex-aequo, la note obtenue à l'« épreuve orale » sera retenue pour départager les candidats, puis si nécessaire, la note obtenue à l'épreuve « Résumé de texte » si les ex-aequo n'étaient toujours pas départagés.

Résultats - Classement

Il est établi une liste principale (liste d'admis), une liste complémentaire et une liste des « non classés » (correspondant aux candidats ayant obtenu une note éliminatoire à au moins un subtest de l'épreuve orale).

Seront publiées sur le site internet de l'orthophonie via le lien suivant : <https://www.univ-brest.fr/orthophonie/menu/concours-d-entrée/résultats> :

- La liste principale par ordre alphabétique, sans rang de classement,
- La liste complémentaire par ordre de mérite,
- La liste des non-classés.

Aucun résultat ne sera communiqué sur demande par téléphone ou messagerie électronique.

La décision du jury est souveraine.

Chaque candidat sera informé par voie postale, à l'adresse indiquée lors de l'inscription en ligne, des résultats qu'il a obtenus. Les délais et voies de recours seront précisés sur ce courrier.

Conformément à la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs, les candidats ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies. La demande devra parvenir au Département Universitaire d'Orthophonie de Bretagne, par voie postale accompagnée d'une enveloppe timbrée au tarif en vigueur, pour un poids de 100g, à l'adresse du candidat. Aucune demande ne sera traitée par messagerie électronique.

Le bénéfice de la réussite à l'examen d'aptitudes n'est valable que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Il est demandé aux candidats admis de confirmer leur inscription ou leur désistement par courriel au plus vite après leur prise de connaissance des résultats, à l'adresse suivante : duo.bretagne@univ-brest.fr

Les candidats qui seront admis devront produire, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé par une ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste. La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de chaque région.

Capacité d'accueil

Le nombre d'étudiants admis en première année d'étude en vue du certificat de capacité d'orthophoniste est fixé par un arrêté ministériel.

Pour information, au titre de l'année universitaire 2018/2019, la capacité d'accueil était fixée à 25 étudiants.

Notice Feuille QCM

Examen de l'évaluation des Aptitudes Orthophonie – 19 mars 2019 - Brest

Informations et consignes

Attention :

Ces consignes ne seront pas réexpliquées le jour du concours

En cas de non-respect des consignes ci-dessous, le candidat ne pourra contester la correction des épreuves de QCM.

Pour les différentes épreuves comportant des QCM, il sera remis aux candidats **une ou plusieurs** feuilles de réponses QCM.

Pour chaque QCM, la réponse (*une ou plusieurs cases noircies*) devra être portée sur la première ligne.

En cas d'erreur, la réponse peut être modifiée en portant la nouvelle réponse (*une ou plusieurs cases noircies*) sur la seconde ligne appelée aussi ligne de remord.

La réponse prise en compte sera :

- Soit celle de la première ligne si celle-ci est la seule remplie,
- Soit celle de la seconde ligne -et uniquement celle-ci- dans le cas où cette ligne de remord a été utilisée.

Vous pouvez gérer votre temps comme vous le souhaitez dans les 120 mn imparties pour les épreuves de maîtrise de la langue française, raisonnement logique et de culture générale.

- Utiliser un « **stylo à bille** » **Couleur Noire uniquement**
- Noircir entièrement et soigneusement la case (pas de perforation de la feuille QCM)



- Ni rature, ni gommage, ni utilisation de blanco ou autre correcteur,
- Compléter avec soin le bas de la feuille QCM ci-après :

- **Nom** (de naissance).

- **Prénom**

- **Date de naissance**

- **Numéro d'anonymat**

1ère ligne de réponse.

Ligne de remord : annule et
remplace la première.

9	☐	☐	☐	☐	☐	19	☐	☐	☐	☐	☐	29	☐	☐	☐	☐	☐	39	☐	☐	☐	☐	☐
	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	☐	☐	☐
10	☐	☐	☐	☐	☐	20	☐	☐	☐	☐	☐	30	☐	☐	☐	☐	☐	40	☐	☐	☐	☐	☐
	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	☐	☐	☐



Cette partie sera découpée par l'administration du DUOB après inscription du N° d'anonymat

EPREUVE : Maîtrise de la Langue Française
EA Orthophonie Brest 2010

Ne rien inscrire

dans la zone à droite

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : NUMERO CANDIDAT :

**Partie à remplir impérativement avant le démarrage
de l'épreuve**

→ **Le numéro de candidat** figure sur votre
convocation. Reportez-le sur la partie en bas de votre
feuille QCM .

INFORMATION SUR LA NOTATION :

Une pondération des réponses sera effectuée ; la note par question ne pourra pas être négative.

Aucune autre indication sur la notation ne sera donnée.

CERTIFICAT MEDICAL OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE

(A présenter le jour de l'épreuve orale ainsi qu'obligatoirement l'audiogramme)

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT

AUDIOGRAMME TONAL ET VOCAL

MORPHOLOGIE ET FONCTIONNEMENT DU VOILE

MORPHOLOGIE ET FONCTIONNEMENT DES CORDES VOCALES

CONCLUSIONS

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin ORL

CERTIFICAT OPHTALMOLOGIQUE (délivré par ophtalmologiste ou orthoptiste)
(A présenter le jour de l'épreuve orale)

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT

VISION ŒIL DROIT

Avec correction

Sans correction

VISION ŒIL GAUCHE

Avec correction

Sans correction

FOND D'ŒIL (FACULTATIF)

TONOMETRIE (FACULTATIF)

CONCLUSIONS

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consulté